

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, METTOT Julien, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Lydie BREGIER a donné pouvoir à Madame Joëlle MAIGROT, excusée.

Monsieur Jérôme LORRAIN a donné pouvoir à Monsieur Adrien BOUCHAIN, excusé.

Madame Laly LECLAIR a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.

Monsieur Flavien FAUCHON, excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Aurore PETITCOLIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire salue le public ainsi que la correspondante de presse et souhaite la bienvenue à Monsieur Alain ROUSSEL, Conseiller Départemental et Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest. Celui-ci nous fait l'honneur de sa présence et préalablement à l'ouverture de la réunion de Conseil municipal, évoquera différents dossiers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest lui a confié, dans le cadre de sa fonction de Vice-Président, les missions de développement économique et touristique ainsi que la communication.

Parole est donnée à Monsieur Alain ROUSSEL.

Monsieur ROUSSEL remercie Monsieur le Maire pour son invitation et précise qu'il a pris l'engagement de rencontrer tous les maires de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur ROUSSEL s'est présenté à la présidence, étant au préalable Vice-Président depuis 3 ans et ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Sa motivation est venue du fait qu'il avait constaté qu'un tiers au moins des représentants des communes ne participaient plus aux réunions du conseil communautaire, du fait de quelques dissensions entre les différentes personnes.

De plus, l'ancien Président avait annoncé, dans un premier temps, qu'il ne se représenterait plus.

Pour Monsieur ROUSSEL, il est indispensable que toutes les communes travaillent ensemble.

Il remercie chaleureusement les Vice-Présidents qui sont extrêmement performants. Ceux-ci participent à de nombreuses réunions.

Monsieur ROUSSEL informe l'Assemblée qu'il a pris l'engagement de ne plus augmenter la taxe foncière pendant la durée de son mandat.

Il précise également que lors de la fusion des trois communautés de communes, il y a eu une réunion des diverses compétences de chacune, dont la compétence scolaire.

Cela représente la gestion de 15 écoles sur le territoire.

Il faut gérer également 3 maisons de santé, le gymnase de Monthureux et Darney, bientôt celui de Lamarche, la chaufferie-bois. La Communauté de Communes est également propriétaire de la station-service, gérée par Carrefour Market.

Ces différentes compétences seront revues lors des conférences des maires qui seront régulièrement organisées.

Monsieur ROUSSEL estime travailler désormais en parfaite harmonie avec les élus.

En ce qui concerne la candidature de la commune de Monthureux-sur-Saône au programme « Petites Villes de demain », Monsieur ROUSSEL précise que la Communauté de Communes met deux agents à disposition de la commune, afin d'apporter une aide à la rédaction du dossier. Cette aide sera également apportée à la Commune de Lamarche.

Monsieur le Maire confirme ce qui a été dit précédemment et souhaite qu'il y ait plus de communication sur tout ce qui va être engagé par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que le territoire possède un atout important : la forêt.

Le conseil municipal a décidé de s'engager dans l'expérimentation « Forêts et Territoires » en partenariat avec les autres communes du massif forestier du territoire, la communauté de communes des Vosges Côtés Sud-Ouest et l'Office National des Forêts, ceci afin d'obtenir un label National « Forêts d'exception ».

Il y a également de belles surfaces de zones d'activités qui permettront un réel développement économique (exemple : Damblain).

Monsieur Alain ROUSSEL informe le Conseil Municipal qu'un autre sujet a été abordé lors de la dernière conférence des maires qui s'est déroulée à Attigny : la prise en charge par les communes où sont implantées les bâtiments scolaires, de l'entretien des espaces verts autour de ces bâtiments.

La question de la participation financière de ces mêmes communes, pour les travaux d'investissement dans les bâtiments scolaires, sous forme de fonds de concours, est également abordée.

Monsieur le Maire précise qu'avoir encore une école dans sa commune, c'est une richesse.

Il est donc nécessaire que les communes qui accueillent les enfants participent aux dépenses.

Monsieur Alain ROUSSEL présente ce sujet.

En effet, au niveau de l'entretien des espaces verts autour des écoles, certaines communes refacturent les frais de personnel communal, certaines ne le font pas.

Ces frais représentent environ 30 000€ par an.

Un vote de principe a eu lieu lors de la conférence des maires : chaque commune prendra en charge ces frais d'entretien.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement sur les bâtiments scolaires, il a été proposé que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest sollicite les différentes aides possibles et que le résiduel serait partagé entre la Communauté de Communes et la commune concernée (sous forme de fonds de concours).

Ceci a également été approuvé lors de la conférence des maires.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, pour un vote définitif.

Monsieur le Maire précise que les écoles de Monthureux-sur-Saône sont en bon état mais que des travaux d'isolation et de réfection des sanitaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire sollicitera l'avis du Conseil Municipal sur ce qui est proposé ci-dessus, par un vote de principe.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain ROUSSEL pour son intervention.

Monsieur Alain ROUSSEL quitte la salle à 21 h 20, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 septembre 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Fondation du Patrimoine : adhésion 2020.
2. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».
3. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».
4. Personnel communal : adhésion au contrat d'Assurance des risques statutaires-Contrat groupe 2021-2024.
5. Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.
6. Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).
7. Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal et des sapeurs-pompiers.
8. Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants.

Informations diverses (candidature de la commune au programme « Petites Villes de Demain).

Questions diverses.

2020-10-21-1- Fondation du Patrimoine : adhésion 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine propose à la commune de renouveler son soutien au moyen d'une adhésion annuelle d'un montant de 75€ (moins de 1 000 habitants).

Une subvention assez conséquente a été accordée par la Fondation à la commune afin de restaurer les murs des jardins du Presbytère.

Monsieur Jacques DURUPT précise que la Fondation du Patrimoine participe financièrement à la 2^{ème} phase de restauration de l'Eglise de l'ancien Couvent des Cordeliers aux Thons. Monsieur Jacky FREMONT, Délégué Départemental des Vosges, en est le digne représentant. Il est également membre d'honneur de l'Association Saône Lorraine. Monsieur DURUPT estime que la participation de 75€ demandée à la commune est largement méritée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine **pour l'année 2020 pour un montant de 75€.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2020-10-21-2- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, qui rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SDANC a proposé à la commune d'adhérer aux compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat

Ces compétences optionnelles étaient :

- Compétence à la carte n°1 : Réhabilitation.
- Compétence à la carte n°2 : Entretien.

Par délibération n° 2020-06-25-5 du 25/06/2020, la commune a décidé d'adhérer à ces deux compétences optionnelles.

- **55 autres** collectivités ont demandé leur adhésion à la Compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation ».
- **48 autres** collectivités ont demandé leur adhésion à la Compétence à la carte n°2 : « Entretien ».

Par délibération n°18/2020 du 16/09/2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de 56 collectivités (dont Monthureux-sur-Saône) à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°18/2020 du 16/09/2020 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges,

2020-10-21-3- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire qui informe l'Assemblée que, par délibération n°19/2020 du 16/09/2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de 49 collectivités (dont Monthureux-sur-Saône) à la compétence à la carte n°2 : « Entretien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 : « Entretien », concernant les collectivités citées dans la délibération n° n°19/2020 du 16/09/2020 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges

2020-10-21-4- Personnel communal : adhésion au contrat d'Assurance des risques statutaires- Contrat groupe 2021-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Administrative et Financière », qui rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération antérieure (n° 2020-01-30-8 du 30/01/2020), la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame MAIGROT expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie

Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 5,60% avec 15 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) - Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le

Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

2020-10-21-5-Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations ».

Madame FLIELLER informe l'Assemblée que la commission s'est réunie le 17 septembre 2020 et a décidé, en raison des conditions sanitaires actuelles, que le traditionnel repas des aînés n'aurait pas lieu cette année.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un bon d'achat de 20 € soit attribué à toute personne de 70 ans et plus, qui devra être dépensé dans les commerces de Monthureux-sur-Saône et ce, avant le 31 janvier 2021.

Les Monthurolois de plus de 70 ans hébergés à l'Ehpad se verront offrir des colis de « gourmandises » d'une même valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2020-10-21-6-Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations ».

Madame FLIELLER rappelle que, chaque année, la Commune octroie aux membres du personnel communal actif et retraité, un bon de Noël.

Il convient de délibérer sur la somme allouée ainsi que sur les modalités d'utilisation

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le jeudi 15 octobre, propose d'accorder, comme l'année dernière, un montant de :

↳ 15.00€ par agent retraité, sous forme de bon d'achat à valoir chez les commerçants locaux.

↳ 100€ par agent actif, à dépenser dans les commerces de Monthureux (10 bons de 10€ chaque).

Concernant le personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement), même règle que pour les agents actifs, si minimum 6 mois effectués dans l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2020-10-21-7-Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal et des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations ».

Madame FLIELLER rappelle que, chaque année, la commune offre aux enfants du personnel communal une carte cadeau d'un montant de 40€, à valoir au magasin Joué Club de Contrexéville.

Cette proposition vaut également pour les enfants du personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement), si minimum 6 mois effectués dans l'année.

Ceci est valable jusqu'au 13 ans révolus de l'enfant.

Les membres de la commission « Festivités et Vie associative » réunie le jeudi 15 octobre, sont favorables à reconduire cette opération, en maintenant la même somme.

La Commune propose d'offrir exceptionnellement pour cette fin d'année, un bon d'achat de 25€ à chaque sapeur-pompier du Groupement de Monthureux. Par ce geste, elle entend remercier ces hommes qui depuis quelques semaines ont été appelés à intervenir sur des sinistres de grande ampleur, dans notre bourg.

Pour information, cela concernerait 25 personnes.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2020-10-21-8-Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Administrative et Financière », qui informe le Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Après chaque renouvellement des assemblées délibérantes, le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Les commissaires sont ensuite désignés par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir de cette liste.

À défaut de liste de présentation transmise à la DDFIP, celle-ci procédera à la nomination d'office des membres de la commission communale des impôts directs (n°3 de l'article 1650 du CGI).

Suite à un article paru dans le flash info, plusieurs personnes se sont portées candidates.

Il s'agit de :

Messieurs Christian MULLER- Claude CAPUT- Claude MAGU- Bruno PIERFITTE- Emmanuel VAST- Gérard GATTO- Arnaud BALERET- Sylvain FLORIOT- François RITZ- LAURENT Mickaël- Jacques DURUPT- Jérôme LORRAIN- Flavien FAUCHON.

Mesdames Aurore PETITCOLIN- Valérie ABRIET- Françoise ROUSSEL- Laurence DION- Laurence RENZI-BOITAUD -Joëlle MAIGROT.

Étant donné les difficultés pour trouver des personnes intéressées, il n'y a donc que 19 contribuables proposés sur les 24 souhaités par la DDFIP, sachant que 12 seulement seront retenus

A l'unanimité, sont proposées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Christian MULLER
Françoise ROUSSEL
Claude CAPUT
Laurence DION
Gérard GATTO
Emmanuel VAST
Bruno PIERFITTE
Jérôme LORRAIN
Joëlle MAIGROT
Aurora PETITCOLIN

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Laurence RENZI-BOITAUD
Jacques DURUPT
Arnaud BALERET
Sylvain FLORIOT
François RITZ
LAURENT Mickaël
Claude MAGU
Valérie ABRIET
Flavien FAUCHON

Informations diverses.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à respecter une minute de silence, en mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur lâchement assassiné le vendredi 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur le Principal du collège, afin de lui rendre hommage. Il a été convenu d'y associer les élèves au cours de la récréation de 10h15 du lundi de reprise soit le 2 novembre prochain. Monsieur le Principal attend l'accord de sa hiérarchie.

Monsieur le Maire rappelle le sujet abordé par Monsieur Alain ROUSSEL lors de son intervention préalable à la séance du Conseil Municipal, à savoir :

- L'entretien des espaces verts autour des écoles.
- Les dépenses d'investissement sur les bâtiments scolaires : la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest solliciterait les différentes aides possibles et le résiduel serait partagé entre la Communauté de communes et la commune concernée (sous forme de fonds de concours).

Monsieur le Maire souhaite recevoir l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet. A l'unanimité, les membres présents donnent un accord de principe concernant les deux points ci-dessus.

Informations de Monsieur Philippe CASSAGNE :

- Il est prévu le 27 octobre prochain, une réunion avec les services concernés du Département et la commune, concernant les travaux de réparation du Pont du Faubourg.
- Les travaux sur le réseau d'assainissement collectif et d'eau potable, commandés à la société Véolia, ont commencé le lundi 19 octobre.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public (2^{ème} tranche), ont également commencé à cette même date.

Concernant l'incendie Ruelle des Anges, un expert du Tribunal Administratif de Nancy mandaté par la commune, s'est rendu sur place le samedi 17 octobre. Il rendra son rapport dans les jours qui viennent.

Monsieur CASSAGNE informe les élus que ce sinistre a provoqué une pollution d'hydrocarbure dans le réseau communal d'assainissement ainsi qu'à la station de traitement des eaux usées (lagunage). La rivière « La Saône » a également été polluée. La société VEOLIA, délégataire du service public sur le réseau d'assainissement notamment, a dû faire appel à une entreprise spécialisée pour le pompage des hydrocarbures. La Société de pêche, la Police de l'Eau ainsi que les assurances de la commune, ont été prévenus.

Monsieur CASSAGNE a participé avec Monsieur Sylvain REBILLOT, à une réunion de formation organisée par l'O.N.F, qui était très intéressante.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie ABRIET, Correspondante de presse, pour la richesse de ses articles sur la commune, qui paraissent toutes les semaines.

Monsieur Julien METTOT informe le Conseil Municipal avoir rencontré la confrérie des Taste-Andouilles du Val d'Ajol. En effet, l'Union des commerçants souhaiterait créer une confrérie similaire, en ce qui concerne le boudin Monthurolais. Monsieur METTOT remercie Monsieur le Maire de les avoir accompagnés. La confrérie du Val d'Ajol va soutenir cette action et parrainer la nouvelle confrérie.

Il existe une très belle philosophie au sein de cette confrérie (53 ans d'existence), qui comporte plus de 4 000 membres.

Monsieur le Maire suggère d'envisager un jumelage avec la commune du Val d'Ajol.

Monsieur Sylvain REBILLOT donne lecture du devis de l'O.N.F qui propose d'établir une étude technique sylvicole ainsi qu'une étude design pour du mobilier « bois local », en ce qui concerne le projet de sylvatum (le point de départ du sylvatum serait le lavoir des Prussiens et finirait au niveau du chemin de la roche du Père Maire).

Une opération de communication à destination des élus du territoire est également prévue dans la prestation.

Le montant total du devis s'élève à 11 900€ H.T.

Le sylvatum de Monthureux-sur-Saône sera le premier du département.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : est-il prévu l'édition d'un bulletin plus conséquent que le flash info ? Il serait bien qu'il paraisse tous les 2 ou 3 ans, ce que confirme Monsieur le Maire.

Questions du public :

Monsieur Emmanuel VAST déplore que peu de parents portent un masque aux abords des écoles.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.